



Règlement du jeu concours « SANTA ATLANTIS »

1. Société

Le jeu-concours est organisé par le Groupement d'Intérêt Économique des Commerçants du centre commercial Atlantis Le centre – centre Commercial la Galerie Zone Atlantis 44800 Saint-Herblain (ci-après l'« Organisateur »).

L'Organisateur met en place un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « SANTA ATLANTIS », qui se déroulera du 1er au 23 décembre 2025 inclus (ci-après le « Jeu »).

En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) accepte et s'engage sans réserve, à respecter les présentes conditions générales (ci-après le « Règlement »), et accepte d'être lié par les décisions de l'Organisateur, au regard de l'interprétation du Règlement et des autres décisions relatives au Jeu.

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des sociétés partenaires et de leurs familles.

Les Participants doivent disposer d'un compte Instagram leur permettant d'interagir avec le compte officiel @atlantisnantes.

3. Modalités de participation

Un post dédié au Jeu Concours sera publié sur le compte Instagram @atlantisnantes le 1er décembre 2025.

Pour participer et être éligible au tirage au sort du 24 décembre 2025, le/la participant/e devra impérativement :

1. Aimer le post
2. Suivre le compte Instagram @atlantisnantes
3. Participer aux sondages quotidiens publiés en story du 1er au 23 décembre 2025
4. Identifier au moins une personne en commentaire

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

4. Dotation

Une seule dotation est mise en jeu : la Hotte du Père Noël, composée de tous les cadeaux sélectionnés par les abonnés au fil des sondages quotidiens (du 1er au 23 décembre 2025).

La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable, ni monnayable.

Toute revente est strictement interdite.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer un cadeau par un autre de valeur équivalente en cas de nécessité.

Dans le cas où certains articles ne seraient plus disponibles, ceux-ci pourront être remplacés par une carte cadeau Atlantis d'un montant équivalent à la valeur d'achat du produit concerné.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 24 décembre 2025, parmi les participants ayant respecté les conditions de participation du post du 1er décembre.

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram via le compte @atlantisnantes.

En l'absence de réponse dans un délai de 72 heures, le gagnant sera réputé avoir renoncé à la dotation.

Le gagnant pourra récupérer sa Hotte dans les bureaux de la Direction d'Atlantis Le Centre (situés à gauche de Basic Fit), aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, et ce jusqu'au 16 janvier 2026, sauf indication contraire par message.

Le gagnant devra présenter :

- Le message gagnant reçu sur Instagram,
- Une pièce d'identité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème de connexion rendant impossible la prise de contact avec le gagnant.

Tout lot non réclamé avant la date limite sera considéré comme perdu, sans possibilité de réclamation ou de compensation.

Si le gagnant est averti par internet, il devra faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à celui-ci entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le règlement complet est disponible sur le lien Linktree présent dans la bio du compte Instagram @atlantisnantes pendant toute la durée du Jeu.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou sur les réseaux sociaux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8. Données personnelles

La Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 et 5 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données Personnelles des Participants sont destinées dans la limite de leurs attributions à l'Organisateur, et à leurs sous-traitants.

Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Organisateur à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur participation. En outre, les Données Personnelles fournies par le Participant ou en son nom peuvent être

transférées aux mêmes fins à des tiers tels que les sociétés affiliées, fournisseurs de services qui peuvent être situés à l'extérieur de l'UE / EEE, des pays où la législation de protection des données diffère des normes de l'UE / EEE. Ces transferts sont opérés en conformité avec la Politique de confidentialité de l'Organisateur.

Durée de conservation

Les Données Personnelles fournies aux fins de participation sont conservées pendant une durée maximale de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu.

Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos Données Personnelles après le décès) sur les Données Personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès de : contact@atlantis-nantes.com

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.

10. Limite de responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du Participant à Internet via le Site Web et/ou résultant de sa Participation au Jeu. En particulier, sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les Participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Si pour une quelconque raison le Jeu ne se déroule pas comme prévu, à cause d'infection due à un virus informatique, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, erreur humaine, ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur : telle que guerre, pandémie, mesures d'urgence et susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout individu qui falsifie le processus, et d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Jeu, et de laisser

l'Organisateur choisir le Gagnant dans toutes les Participations éligibles reçues avant l'annulation ou l'interruption du Jeu.

En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou modifier tout ou partie des conditions du Jeu. Dans une telle hypothèse, les modifications nécessaires seront apportées au présent règlement.

Le Participant s'engage, dans les limites autorisées par la loi, à dégager et décharger définitivement l'Organisateur, et ses sociétés parentes, filiales, cessionnaires et employés, ainsi que toute entité ou personne associée au Jeu, de tout ou partie des réclamations, demandes, pertes et responsabilités de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant ou à la suite du Jeu, y compris de manière non limitative pertes de jouissance, coûts, retards ou toute autre perte ou tort de quelque nature que ce soit provoqués par, attribuables à, découlant de ou en rapport avec la Dotation.

Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une des dispositions du présent Règlement est non valide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, celle-ci sera, dans cette mesure uniquement, dissociée du Règlement, qui continuera d'être valide dans les limites autorisées par la loi. Toute tentative de la part d'un Participant visant à endommager délibérément le Site Web, ou à affecter la conduite légitime du Jeu, peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles ; en cas de tentative de ce type, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans les limites autorisées par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu sans en indiquer les raisons et sans engager sa responsabilité en conséquence. Le présent Règlement s'appliquera au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment avant, pendant ou après la Période du Jeu.

Si la loi en vigueur n'autorise pas l'application de tout ou partie de la limitation de responsabilité précédemment énoncée, celle-ci s'appliquera uniquement dans les limites autorisées par la législation applicable.

Le Jeu est régi selon les lois applicables en France. Le Participant consent expressément à la soumission du Règlement et de son exécution et de sa participation au Jeu, à la juridiction exclusive des tribunaux français.